

Département de la Somme
Commune d'Oresmaux

Rue de l'École – 80160
Arrondissement d'Amiens – Canton d'Ailly sur Noye
☎ 03.22.42.02.17 – 📠 03.22.42.07.18 – 📧 mairie.oresmaux@orange.fr

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE du 12 Septembre 2019

Date de la convocation : 7 Septembre 2019

Date d'affichage du P.V. : 19 Septembre 2019

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de votants : 10

Membres en exercice : Mme GARNIER Martine ; Mme DAIRE Lysiane ; M. FRABOULET David ;
M. BOUCHER Eric ; M. JACOB Daniel ; Mme PÉRONNE Michèle ; M. BERTRAND Hervé ;
Mme MATHON Christine ; M. BAUDELOT Antoine ; M. GALAND Philippe ; M. DARNOUX Philippe.

Absent excusé : M. BAUDELOT Antoine

Absent non excusé : /

Secrétaire de séance : M. FRABOULET David

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi douze Septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Oresmaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PÉRONNE Michèle, Maire.

Monsieur David FRABOULET est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 19 Juin 2019 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- ➔ ÉVOLUTION DU JARDIN PARTAGÉ
 - ➔ AVIS SUR LE PLU_i DU CONTYNOIS
 - ➔ DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES
 - ➔ REDEVANCES « OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC » : TÉLÉCOM, GAZ ET ÉLECTRICITÉ
 - ➔ DÉLIBÉRATION : CIMETIÈRE COMMUNAL
 - ➔ RÉNOVATION DE LA TOMBE VASSEUR RUFFIER
 - ➔ RÉNOVATION DU CALVAIRE RUE D'ÉSTRÉES
 - ➔ PROJET DE POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE TERRAIN DE LA LAGUNE : SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE
 - ➔ CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE
 - ➔ EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION
 - ➔ RENOUELEMENT DES TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT
- Questions diverses.

Madame le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour :

- ➔ MODIFICATION DES STATUTS DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DE LA SOMME

Approbation à l'unanimité.

I- ÉVOLUTION DU JARDIN PARTAGÉ

L'association « Cultivons le Partage » souhaite mettre en place un bail agricole avec la commune concernant le terrain de football.

Après l'exposé des deux intervenants de l'association « Cultivons le Partage » concernant leur demande de location de notre terrain de football, grâce à l'emploi complet de M. Flavien FOLLET en tant que maraîcher, il ressort que les conseillers :

- affectionnent toujours l'idée du jardin partagé, ce lien entre les habitants qui fait vivre le village
- souhaitent se renseigner juridiquement quant à l'élaboration d'un bail agricole sur ce terrain classé Ut (classé Uep dans le PLUi)
- demandent le bail prévu entre la commune et l'Association ou M. FOLLET Flavien

Après discussion les membres du conseil municipal reportent la prise de décision.

II- AVIS SUR LE PLUi DU CONTYNOIS

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 24 Juin 2019, la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Contynois.

Après en avoir délibéré par 10 voix POUR, 0 Abstention, 1 voix CONTRE, donne un avis FAVORABLE sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Contynois, avec les réserves suivantes :

- L'axe de ruissellement de la lagune n'est pas conforme il est demandé une vérification de cet axe et du sens d'écoulement.
- Après plusieurs remarques, la liste des agriculteurs n'est toujours pas complète.
- La répartition de l'objectif de production de logements à l'horizon 2032 ne nous paraît pas équitable par rapport aux autres grappes du territoire.
- Ce nombre ne permet pas la réalisation de l'aménagement de la zone retenue « à urbaniser »

III- DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

COMMUNE :

- Madame le Maire informe les membres du conseil que le montant total des travaux de la Rue des Carolines a été prévu sur le budget de la commune. Cependant, la CC2SO a distingué les travaux de voirie (18 135.44 €) et d'assainissement (8 345.05 €). C'est pourquoi Madame le Maire propose de « basculer » le montant correspondant à l'assainissement dans le budget M49 Assainissement « article 21532 Réseaux d'assainissement » et d'effectuer les écritures nécessaires.

ASSAINISSEMENT :

- Madame le Maire fait part aux conseillers que :
 - L'avaloir se trouvant devant l'ancienne caserne des pompiers est cassé et donc, dangereux. C'est pourquoi elle propose la réfection de ce dernier. Elle ajoute que le prix est d'environ 4 700 €.
 - Le compacteur tamiseur de la lagune doit également être changé : 3 700.00 €

Ces dépenses étant imprévues, il est nécessaire d'effectuer les opérations budgétaires nécessaires.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les écritures nécessaires.

IV- REDEVANCES « OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC » : TÉLÉCOM, GAZ ET ÉLECTRICITÉ

TÉLÉCOM :

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver les montants de la redevance d'occupation du domaine public routier pour France Télécom pour 2019.

	km souterrain d'artère	km aérien d'artère	m ² d'emprise au sol
2019	165.32 €	146.72 €	0.00 €

Soit une redevance annuelle de **312.04 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à l'unanimité la redevance.

GAZ :

Madame le Maire expose que la redevance due au titre de 2019 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} Janvier de cette année, soit une évolution de 24,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Cette année, la redevance s'élève à 151.10 €.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

ÉLECTRICITÉ :

Madame le Maire propose aux membres du conseil, de voter le montant « plafond » de la redevance, comme les années précédentes.

Pour l'année 2019 la redevance est de 209 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

V- DÉLIBÉRATION : CIMETIÈRE COMMUNAL

1/ Suite à la procédure de reprise des concessions en terrains communs, Madame le Maire présente le nouveau plan d'aménagement du cimetière.

Ce dernier a été mis à jour et répertorie les emplacements libres et occupés.

Elle ajoute qu'elle a demandé d'insérer l'aménagement de cavurnes dans le carré 7.

2/ Madame le Maire rappelle que 2 terrains ont déjà été attribués et aménagés en dehors de l'emplacement prévu à cet effet.

Les deux titulaires des concessions acceptent que leurs cavurnes soient déplacées et/ou remboursées selon le plan d'aménagement établi, au frais de la commune

Suite à ce projet, elle propose, soit :

- De laisser les familles s'occuper de l'intégralité des travaux
- D'aménager entièrement les emplacements, et de vendre une place déjà prête à accueillir les urnes. Prix de création d'une cavurne : environ 460 € TTC.

A la majorité (9 POUR et 1 ABSTENTION) les conseillers décident d'aménager 6 à 10 emplacements pour le moment.

Pour créer un ensemble harmonieux, les conseillers optent pour l'agencement complet des cavurnes. Dans ces conditions, il est nécessaire de réviser le prix d'un emplacement préparé. Actuellement, le prix de l'emplacement nu pour une cavurne est de 80 € pour 50 ans.

Après discussion, le conseil municipal décide de fixer à 600 € le prix d'une caverne disponible pour une durée de 50 ans.

Approbation à la majorité (9 POUR et 1 ABSTENTION)

3/ La première procédure de reprise des concessions en terrains communs étant maintenant terminée, la seconde procédure va être mise en place.

Elle consiste à répertorier les tombes, munies d'un titre de concession, en état d'abandon (problème structurel, de dangerosité ou besoin d'entretien)

Madame le Maire fait part de la liste qui se compose de 28 sépultures.

Approbation à la majorité (9 POUR et 1 ABSTENTION)

VI- RÉNOVATION DE LA TOMBE VASSEUR RUFFIER

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 6 Février 1949, le conseil a accepté le legs de Madame Veuve VASSEUR RUFFIER (stipulé dans le testament de la défunte enregistré le 7 décembre 1948).

En contrepartie de ce legs la commune a accepté d'entretenir la sépulture de la Famille VASSEUR RUFFIER située Carré 5 Tombe 43.

Elle ajoute que cette tombe fait partie de la procédure de reprise et qu'il convient à la commune de l'entretenir afin que cette dernière soit retirée de la liste.

Madame le Maire annonce qu'elle a demandé un devis qui s'élève au maximum à 8 310.00 € TTC.

À cette facture se déduit une subvention de 400.00 € du SOUVENIR FRANÇAIS.

Après concertations, les membres du conseil acceptent à l'unanimité le devis présenté.

VII- RÉNOVATION DU CALVAIRE RUE D'ÉSTRÉES

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que le calvaire situé à l'intersection de la Rue du Château d'eau et de la Rue d'Estrées est en mauvaise état.

Elle ajoute qu'elle a demandé un devis de réparation à l'entreprise DELAVIER, et que celui-ci s'élève à 1 960.00 € HT pour :

- Le poteau en chêne
- La pointe de diamant en bout et partie haute
- 3 couches de traitement

Après discussion, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis présenté.

VIII- PROJET DE POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE TERRAIN DE LA LAGUNE : SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE

POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR.

IX- CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

Madame le Maire précise que le contrat avec l'entreprise des espaces verts du Val de Noye arrive à son terme.

Elle propose au conseil de lancer un marché d'appel d'offres à procédure adaptée pour signer un nouveau contrat à compter du 1^{er} Janvier 2020 pour un an reconductible un an.

- Commune
 - Fleurissement
 - Nettoyage des massifs
 - Tonte du village et du Stade
 - Taille de l'ensemble des haies
 - Élagage
- Entretien du cimetière et des haies
- Tonte de la lagune

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder à toutes les formalités, et à signer tout document nécessaire.

X- EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION

Madame le Maire fait part aux conseillers d'un projet du changement de destination d'un immeuble de la Rue Dondaine - parcelle H 616P.

Après l'étude de ce projet, il s'avère que le réseau d'assainissement ne dessert pas la parcelle concernée. Le réseau d'assainissement ne passe pas au droit du terrain.

Vu le règlement du service public d'assainissement, notamment les articles 5.2, 6.2 et 6.3, la commune est en droit de demander aux propriétaires de financer l'intégralité de l'extension.

Madame le Maire présente le devis aux conseillers.

Elle propose de faire exécuter les travaux d'extension du réseau de la Rue Dondaine, et de demander le remboursement de la totalité des dépenses entraînées.

A l'unanimité, les conseillers approuvent la demande, et autorisent Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

XI- RENOUVELLEMENT DES TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide à la majorité (1 Abstention de M. GALAND Philippe) de maintenir les taux votés lors du conseil municipal du 24 Novembre 2011, à savoir :

- le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal
- le taux de 2 % sur les parcelles : ZE 51 et H 262
- le taux de 5 % sur les parcelles : ZE 2 - ZE 3 - ZE 50 - H 280 - H 281 et H 562

La présente déclaration sera applicable au 1^{er} Janvier 2020 et est valable pour une durée de un an reconductible.

XII- MODIFICATION DES STATUTS DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DE LA SOMME

Madame le Maire présente la délibération du Comité de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme en date du 25 Janvier 2019 visée par la Préfecture le 3 Mai 2019 approuvant les modifications statutaires de la FDE 80 et les nouveaux statuts proposés, notamment :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les nouveaux statuts proposés qui ont été approuvés par le Comité de la Fédération le 25 Janvier 2019 ;
- Donne un avis favorable pour l'adhésion à la Fédération des Établissements Publics de Coopération Intercommunale présents sur le territoire des communes de la Fédération et qui en font la demande ;
- Donne son accord pour que l'Établissements Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à laquelle adhère la Commune, si cet établissement en fait la demande, puisse adhérer à la Fédération.

QUESTIONS DIVERSES :

◆ **Opération « brioches » :** Les conseillers décident de ne pas participer à l'opération brioches cette année.

◆ **Colis des aînés :** Madame le Maire fait part aux membres du conseil qu'elle a reçu plusieurs catalogues concernant les colis de fin d'année.

Elle demande également si la commune continue à offrir les bûchettes avec le colis.

Après discussions, il est décidé

- de continuer avec la même société ESPRIT GOURMET.
- de retirer la bûchette.

◆ **Informations travaux :**

- **Rue du Petit Hignu et Place du 8 Mai :** Madame le Maire informe les membres du conseil que l'entreprise CEGELEC poursuivra les travaux d'effacement dans ces rues. Elle ajoute que le SIAEP d'ORESMAUX a fait une demande de subvention DETR pour le renforcement du réseau d'eau dans la Rue du Petit Hignu. La subvention a été acceptée. Les travaux se feront l'un après l'autre.
- **Ateliers municipaux :** La demande de subvention DETR concernant la rénovation des ateliers a été acceptée. Les travaux commenceront pendant les vacances de la Toussaint afin d'assurer la sécurité des enfants de l'école concernant le désamiantage de la toiture.

◆ **Concert de la Fraternelle :** Cette année, un concert d'Automne organisé par la Fraternelle de Conty aura lieu le Samedi 5 Octobre à partir de 18h00 dans la salle polyvalente de la commune.

◆ **Trinival :** Madame le Maire présente les flyers concernant les nouvelles règles de tri de TRINOVAL. M. Éric BOUCHER les mettra à disposition des habitants sur le site internet.

◆ **Cadeaux de Noël et Tickets de manège :** De coutume, la commune offre 2 tickets de manège lors de la fête locale et de la foire au boudin et un cadeau de Noël aux enfants de l'école.

Suite à plusieurs élucubrations, Madame le Maire souhaite savoir si nous continuons à les offrir aux enfants de l'école ou si nous élargissons à tous les enfants de la commune.

Les conseillers originaires d'Oresmaux, ayant grandi dans la commune, confirment que ces cadeaux ont toujours été offerts aux enfants inscrits dans l'école du village.

Après discussions, le conseil municipal :

- Considère que les parents doivent assumer leur choix d'inscrire leurs enfants en dehors d'ORESMAUX
- Estime que les enfants inscrits en dehors d'ORESMAUX ne font pas vivre leur village.
- Suppose que les écoles qui accueillent les enfants d'Oresmaux organisent eux aussi des manifestations auxquelles les élèves participent (kermesse, fête, arbre de Noël...) et reçoivent des présents.
- Ajoute que la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest organise un spectacle de Noël uniquement pour les enfants inscrits sur le territoire de la CC2SO.
- Décident, à l'unanimité, de continuer à faire perdurer la tradition, et de ne tenir compte que de la liste élaborée par l'école d'ORESMAUX.

◆ **Parc éolien :** Madame le Maire informe des conseillers qu'elle a reçu l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 Septembre 2019 concernant « l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'Oresmaux et d'Essertaux par la SAS ENERTRAG PLATEAU PICARD IV ».

La séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.